

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 21 Juillet 2020

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Daniel BARRIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 15 juillet 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Centre Omnisports Régional Ambert Livradois Forez (C.O.R.A.L.) à Ambert.

Délibération n°1

DEFINITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. le Président expose :

Vu l'article L5211-10 selon lequel « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant **ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.** (...)* ».

M. le Président propose au conseil de fixer à 9, le nombre de vice-présidents qui constitueront le Bureau communautaire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer le nombre de vice-présidents à neuf.



~~Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER~~

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le